

Annexe 1  
SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
SICAD

GUIDE DU  
CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du .....

Organisme : Ministère de la Culture (Direction de la Formation et du Recyclage)  
Domaine de la prestation : Arts Plastiques  
Objet de la prestation : séjour des artistes au centre des arts vivants de Radès .

Conditions d'Obtention

Réussite au concours sur dossier organisé pour le séjour au Centre d'Arts Vivants de la Ville de Radès

Pièces à fournir

- Une demande au nom du ministre de la culture
- Le curriculum-Vitaé du candidat
- Des reproductions photo ou diapo des œuvres réalisées par le candidat
- Le programme de travail que le candidat se propose de réaliser durant son séjour
- Une pièce justifiant que l'intéressé ne bénéficie pas de bourse ou une déclaration d'impôts
- Deux enveloppes timbrées portant l'adresse du candidat

Etapes de la prestation

Intervenants

Délais

- | Etapes de la prestation              | Intervenants                        | Délais                   |
|--------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| - Réception des candidatures         | le Ministère de la Culture          |                          |
| - Sélection des candidats            | le centre des arts vivants de Radès |                          |
| - Proclamation des résultats         | le Ministère de la culture          | 3 mois après le concours |
| - Préparation du dossier d'admission | le candidat                         |                          |

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction de la Formation et du Recyclage relevant du ministère de la culture  
Adresse : 4, Rue de la Meuse - Bellevue- Tunis 1009

Lieu d'Obtention de la prestation

Service : Centre d'Arts Vivants de la Ville de Radès  
Adresse : 1, Rue de Pakistan, Radès- 2040

Délais d'Obtention de la prestation

Trois mois après le concours

Références législatives et réglementaires

Contrat de cession du Centre établi par les propriétaires au profit du Ministère de la Culture en date du 12 Février 1979 .

Annexe 2  
SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
SICAD

GUIDE DU  
CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

REFERENCE : Arrêté du Ministre de la Culture en date du .....

Organisme : Ministère de la Culture (Direction de la Formation et du Recyclage)  
Domaine de la prestation : Arts Plastiques  
Objet de la prestation : séjour des artistes à la cité internationale des Arts de Paris

Conditions d'Obtention

-Réussite au concours sur dossier organisé pour le séjour à la Cité Internationale des Arts de Paris

Pièces à fournir

- Une demande au nom du ministre de la culture
- Le curriculum-Vitaé du candidat
- Des reproductions photo ou diapo des œuvres réalisées par le candidat
- Le programme de travail que le candidat se propose de réaliser durant son séjour
- Une pièce justifiant que l'intéressé ne bénéficie pas de bourse ou une déclaration d'impôts
- Deux enveloppes timbrées portant l'adresse du candidat

Etapes de la prestation

Intervenants

Délais

- | Etapes de la prestation              | Intervenants                             | Délais                   |
|--------------------------------------|--|--------------------------|
| - Réception des candidatures         | le Ministère de la Culture               |                          |
| - Sélection des candidats            | la cité internationale des arts de Paris |                          |
| - Proclamation des résultats         | Ambassade de Tunisie à Paris             | 3 mois après le concours |
| - Préparation du dossier d'admission | Le candidat                              |                          |

Lieu de dépôt du dossier

Service : Direction de la Formation et du Recyclage relevant du ministère de la culture  
Adresse : 4, Rue de la Meuse- Bellevue, Tunis- 1009

Lieu d'Obtention de la prestation

Service : Ambassade de Tunisie à Paris  
Adresse : Rue Barbet de Joly- Paris

Délais d'Obtention de la prestation

Trois mois après le concours

Références législatives et réglementaires

- Le décret Français daté du 14 Septembre 1957 portant création et organisant la cité internationale des Arts de Paris, (Fondation reconnue d'utilité publique) où la Tunisie possède 3 ateliers Tunisiens depuis le 8 Mai 1963 .